

# Comités Techniques Locaux

Renouvellement  
des membres chasseurs

# 2023



**Le renouvellement des Comités Techniques Locaux (CTL) avait été programmé sur une périodicité de 3 ans afin de légitimer les membres chasseurs et prendre en compte le mouvement dans les responsables de chasse. Il avait été décidé de le repousser en 2023, pour correspondre au mandat du Conseil d'Administration de la FDC 58. Ce renouvellement s'effectuera lors des réunions de secteur, préparatoires à l'Assemblée Générale, pour les CTL Chevreuils-Sangliers et lors de réunions spécifiques pour les CTL Cerfs.**

## CHARTRE DU COMITÉ TECHNIQUE LOCAL

### I. Objet :

Dans le cadre de sa politique de gestion des populations de grand gibier, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre dénommée ci-après FDCN a découpé le département en 22 Unités de gestion cynégétique, afin de prendre en compte au plus près les biotopes.

Les chasseurs locaux, les agriculteurs, les forestiers, propriétaires ou gestionnaires sont les intervenants de ces unités de gestion et constituent un Comité Technique Local dénommé ci-après CTL.

### II. Composition :

Les membres du CTL sont composés au maximum de 10 chasseurs élus par les détenteurs de plan de chasse / plan de gestion SANGLIER du CTL les concernant avec le principe « un territoire, une voix ». Le nombre de membres est défini par la Fédération des Chasseurs, suivant les caractéristiques du CTL.

Un chasseur peut être candidat sur un sous-secteur, à condition qu'il soit détenteur de plan de chasse / plan de gestion SANGLIER, ou adjudicataire d'un lot ONF sur ce sous-secteur. Il peut être également dûment mandaté par un responsable de chasse ou un adjudicataire, à condition qu'il soit actionnaire permanent sur le territoire, et non simple invité. Les membres chasseurs élisent le correspondant du CTL, qui est lui-même un membre chasseur élu.

A parité avec les chasseurs, les représentants des activités agricoles et forestières sont désignés par la Chambre d'Agriculture, l'ONF et/ou le Syndicat des Propriétaires Forestiers selon les unités. Sur les CTL sans forêt soumise au régime forestier, les forestiers privés disposent de 2 voix.

Un ou plusieurs délégués de matériels sont désignés dans le CTL (suivant sa grandeur) parmi les membres chasseurs ou agriculteurs.

Sont membres de droit du CTL :

- le Directeur de la DDT ou son représentant (lieutenant de louveterie),
- le Président de la FDC 58 ou son représentant (administrateur du secteur),
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

Le personnel technique de la FDC 58 assure le conseil et l'animation technique du CTL.

L'ADCGGN (Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de la Nièvre), et l'AFACCC 58 (Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants) disposent d'un représentant dans chaque CTL à titre consultatif. Idem pour l'Association Nationale des Adjudicataires de Forêts Domaniales (ANAFODOM) sur les CTL concernés par au moins une forêt domaniale.

### III. Mandat et modalités d'élection :

Les membres chasseurs sont élus pour une durée de 6 ans. Les élections se réalisent durant les réunions de secteurs préparatoires à l'Assemblée Générale. Ne peut être candidate une personne ayant été condamnée dans les 5 dernières années à une infraction de 4ème ou de 5ème classe. Afin d'avoir la meilleure représentativité sur le terrain, les CTL sont découpés en sous-zones, ce travail est effectué par la FDC. Un nombre de chasseurs est demandé par sous-massif suivant sa taille et sa problématique.

Le protocole et les cartes d'élection seront publiés dans la revue « la Chasse en Nivernais » et sur le site internet de la FDC. Les détenteurs de plan de chasse / gestion seront destinataires de la liste des

candidats aux élections à l'occasion de leur convocation aux réunions de secteurs.

Les membres agriculteurs sont des membres en activité professionnelle, de préférence non chasseurs, et sont désignés par la Chambre d'Agriculture. Une mise à jour tous les 6 ans sera effectuée par la Chambre d'Agriculture.

#### IV. Missions :

Le CTL participe à la mise en œuvre du plan de chasse et du plan de gestion.

A ce titre :

- il apprécie les tendances et l'évolution des populations de grand gibier et de leur répartition, au travers des contacts de terrain,
- il définit, en étroite collaboration avec la FDC 58, des objectifs de gestion : augmentation, maintien ou diminution des populations, suivant les problématiques afférentes au CTL
- il étudie les demandes et propose des attributions pour chaque demande en cohérence avec les objectifs définis et de façon équitable pour l'ensemble des territoires du CTL. Chaque proposition d'attribution doit obligatoirement être motivée en fonction du niveau de la population, de la superficie, du biotope, des dégâts observés, etc,
- il fait preuve de la plus grande confidentialité dans les propos échangés et les propositions effectuées,
- il analyse les cartographies des territoires et effectue des propositions prenant en compte la surface, le morcellement ou l'éclatement des territoires.

L'animateur technique de la Fédération fournit au CTL les données nécessaires de prélèvements antérieurs, d'indemnités de dégâts, d'ouvertures de dossiers de dégâts. Il veille, avec l'administrateur FDC 58, au respect de la cohérence et de l'équité des propositions.

Le CTL est un relais d'information entre les chasseurs et la Fédération. A ce titre, il informe la FDC 58 s'il a connaissance :

- d'une forte concentration d'animaux,
- de la présence d'animaux dont le comportement est anormal.

La FDC 58, par l'intermédiaire de son personnel technique et de ses administrateurs,

- tient à disposition du CTL tout renseignement sur les réalisations de plan de gestion sanglier,
- tient à disposition du CTL tout renseignement concernant les dégâts,

En matière de prévention des dégâts :

Un référent dégâts est désigné parmi les membres dans chaque CTL. Celui-ci sera informé et diffusera aux membres de CTL concernés, dans un souci de transparence, toutes les déclarations d'indemnité de dégâts de gibier sur les cultures et prairies reçues à la fédération. Il sera le relai entre le monde agricole et le monde cynégétique et préviendra la Fédération de la situation d'avancement des dégâts et de toute situation particulière.

Le CTL met en œuvre la politique de protection des zones sensibles, en mobilisant les moyens humains pour installer une clôture autour de cultures sensibles à des endroits sensibles (pour rappel, la personne en charge de la mise en place d'une clôture est la personne disposant du droit de chasse sur la parcelle concernée).

Les délégués de matériel gèrent le parc de matériel de clôture qui leur est confié sur leur secteur. A ce titre :

- ils mettent à disposition le matériel de protection demandé pour la protection de cultures sensibles aux chasseurs ou aux agriculteurs, contre signature d'une convention de mise à disposition de matériel,
- ils effectuent un état des stocks à chaque fin d'année civile, qu'ils transmettent au secréta-

riat de la FDC 58. Pour un suivi plus régulier, un inventaire annuel est réalisé en début d'année civile.

- ils centralisent les conventions de clôtures, signées au préalable de la protection.

La FDC 58, par l'intermédiaire de son personnel technique et de ses administrateurs :

- se tient à la disposition du CTL pour se rendre sur les lieux lors de signalement de fortes concentrations d'animaux et met en œuvre les moyens nécessaires pour y remédier,
- se tient à disposition du CTL pour se rendre sur les lieux en cas de dégâts importants,
- met à disposition du CTL des testeurs de courant pour la vérification du bon état de marche des clôtures,
- met à disposition des fiches de suivi du matériel de clôture confié au CTL,
- centralise les conventions de protection des cultures pour saisie et indemnisation en fin d'année civile.

## V. Fonctionnement :

Le CTL se réunit obligatoirement pour l'examen des demandes de plans de chasse triennal chevreuils et des demandes de plan de gestion sangliers lors de la première attribution. Une réunion en cours de saison permettra de faire le point sur les potentielles problématiques du CTL.

Le CTL devant être capable de fonctionner en pleine autonomie sans l'animateur technique de la FDC, il est préconisé pendant la séance de travail :

- que le correspondant ou son suppléant, qui préside la réunion, veille à la qualité des débats, au respect de la charte, à l'équité des attributions. Il est appuyé en cela par l'administrateur FDC,
- que le travail soit partagé entre les membres : lecture des demandes, saisie du cahier, étude des cartographies...
- que le vote systématique à chaque attribution puisse être préféré à tout autre système. Les membres ne connaissant pas la problématique du territoire sont invités à ne pas se prononcer.

Les personnes concernées par une demande sur un territoire (actionnaire ou invité régulier) doivent sortir de la salle le temps des discussions et de la prise de position.

Un invité peut participer à une réunion de CTL. Cette pratique est encouragée par la FDC au regard de la transparence de la procédure d'attribution. La présence de l'invité doit être au préalable validée par le correspondant et l'administrateur du CTL. En cas de vote, cette personne n'y participera pas et en cas de demande sur un territoire le concernant, elle quittera la salle.

Toute personne condamnée à une contravention de 4ème ou de 5ème classe relative au plan de gestion Sangliers et pour laquelle la FDC 58 se sera portée partie civile sera exclue définitivement du CTL. Dans l'attente du jugement, la personne sera suspendue. Si la personne est acquittée, elle sera réintégrée au CTL.

Tout membre chasseur, agriculteur et forestier ne respectant pas la confidentialité des débats sera exclu du CTL. Tout membre chasseur qui ne participerait pas à 3 réunions de suite sans motif valable sera également démis de ses fonctions.

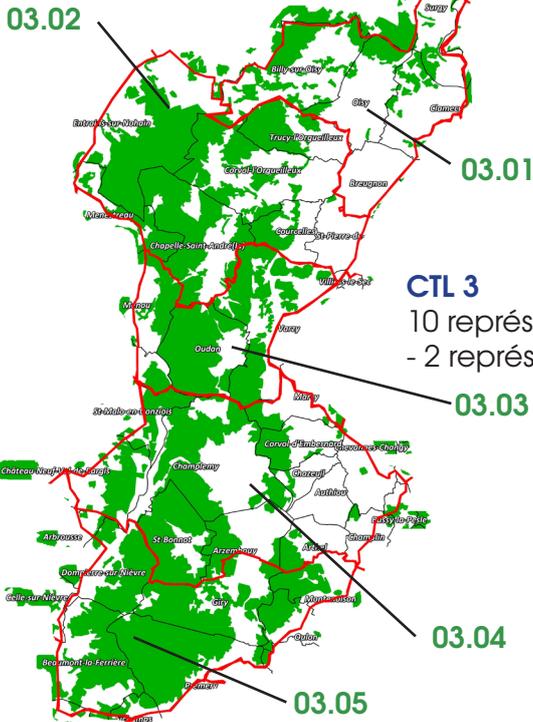
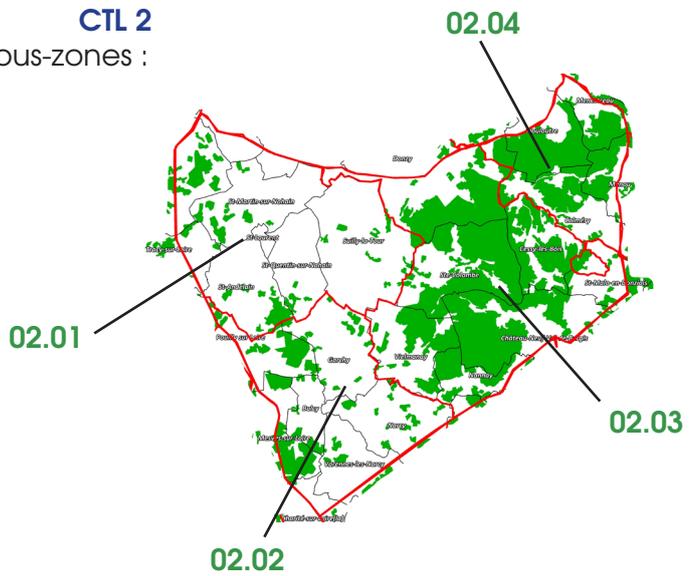
En cas de démission ou d'éviction d'un membre chasseur de CTL, une cooptation pourra être effectuée. Cette personne devra représenter le même secteur géographique que le sortant, sa candidature sera validée (ou non) lors de la prochaine réunion de CTL, à la majorité des représentants chasseurs.



**CTL 2**

10 représentants chasseurs répartis en 4 sous-zones :

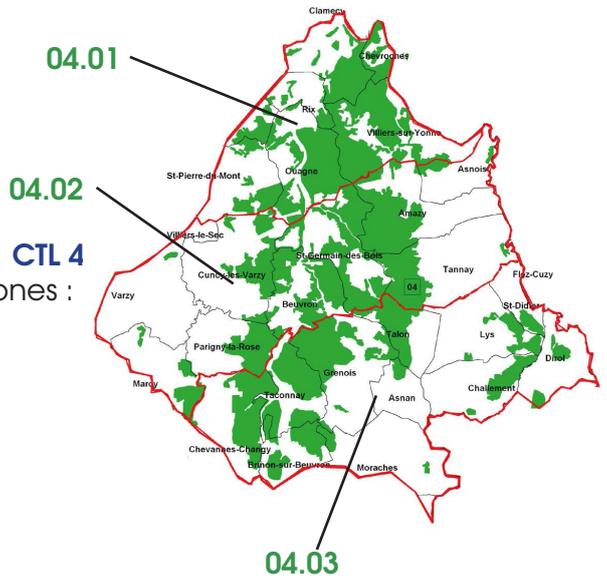
- 02.01 = 2 représentants chasseurs.
- 02.02 = 3 représentants chasseurs.
- 02.03 = 3 représentants chasseurs.
- 02.04 = 2 représentants chasseurs



**CTL 3**

10 représentants chasseurs répartis en 5 sous-zones :

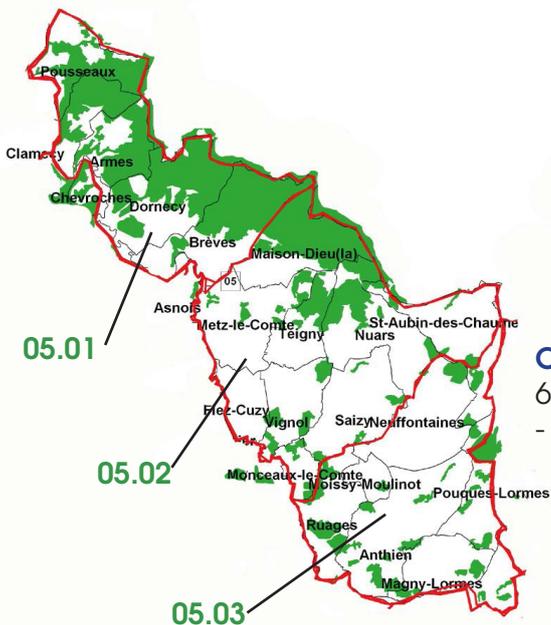
- 2 représentants chasseurs par sous-zone.



**CTL 4**

9 représentants chasseurs répartis en 3 sous-zones :

- 04.01 = 2 représentants chasseurs.
- 04.02 = 3 représentants chasseurs.
- 04.03 = 4 représentants chasseurs.



**CTL 5**

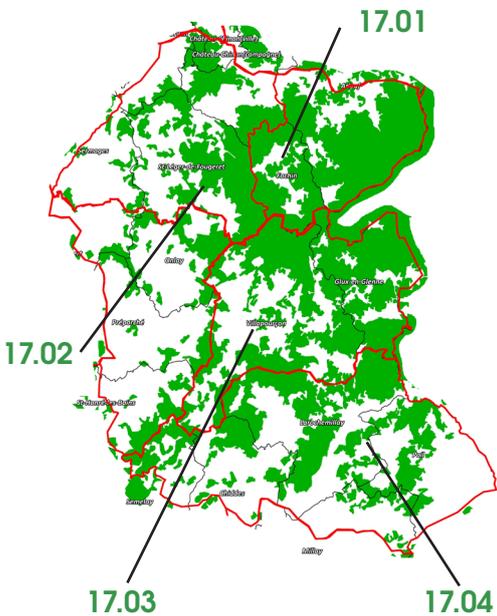
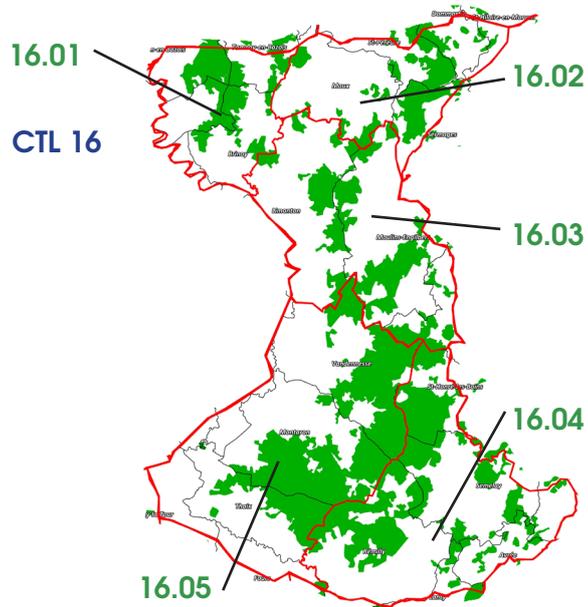
6 représentants chasseurs répartis en 3 sous-zones :

- 2 représentants chasseurs par sous-zone.



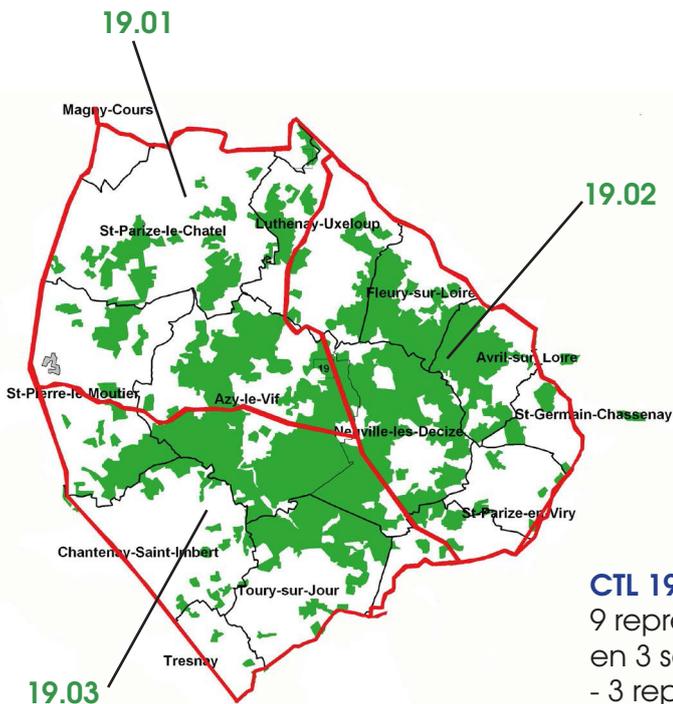
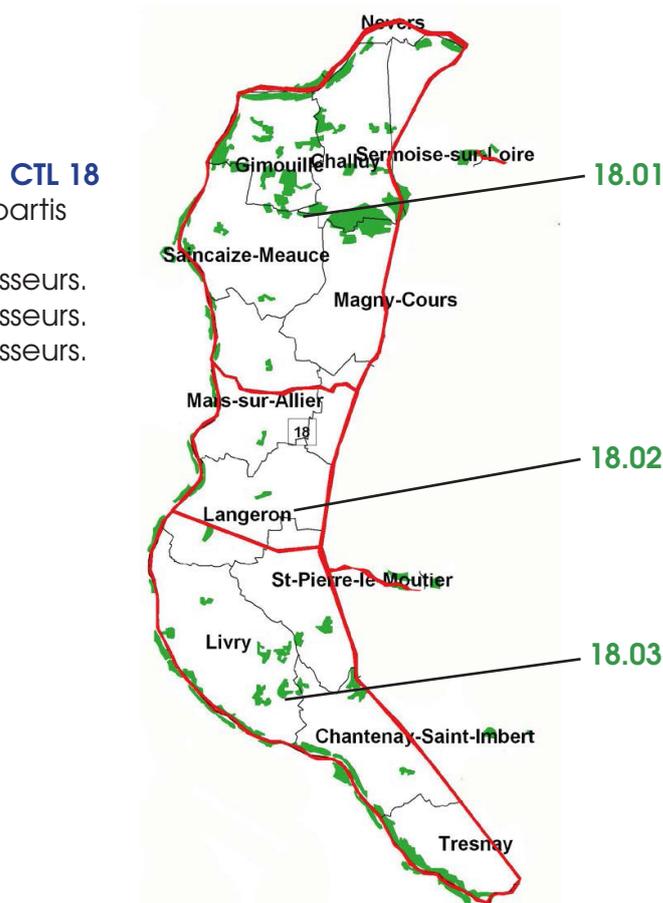


10 représentants chasseurs répartis  
 en 5 sous-zones :  
 - 2 représentants chasseurs par sous-zone.

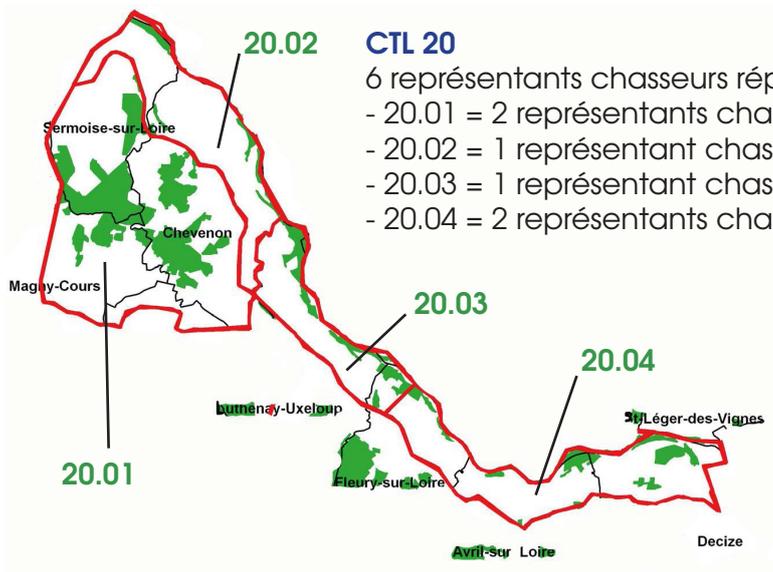


**CTL 17**  
 10 représentants chasseurs répartis  
 en 5 sous-zones :  
 - 2 représentants chasseurs par sous-zone.

8 représentants chasseurs répartis  
 en 3 sous-zones :  
 - 18.01 = 3 représentants chasseurs.  
 - 18.02 = 2 représentants chasseurs.  
 - 18.03 = 3 représentants chasseurs.



**CTL 19**  
 9 représentants chasseurs répartis  
 en 3 sous-zones :  
 - 3 représentants chasseurs par sous-zone.



**CTL 20**

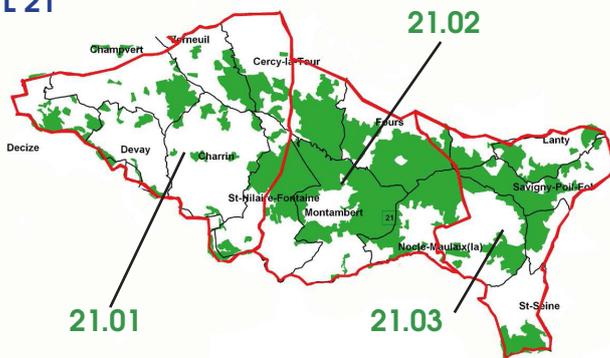
6 représentants chasseurs répartis en 4 sous-zones :

- 20.01 = 2 représentants chasseurs.
- 20.02 = 1 représentant chasseur.
- 20.03 = 1 représentant chasseur.
- 20.04 = 2 représentants chasseurs.

**CTL 21**

10 représentants chasseurs répartis en 3 sous-zones :

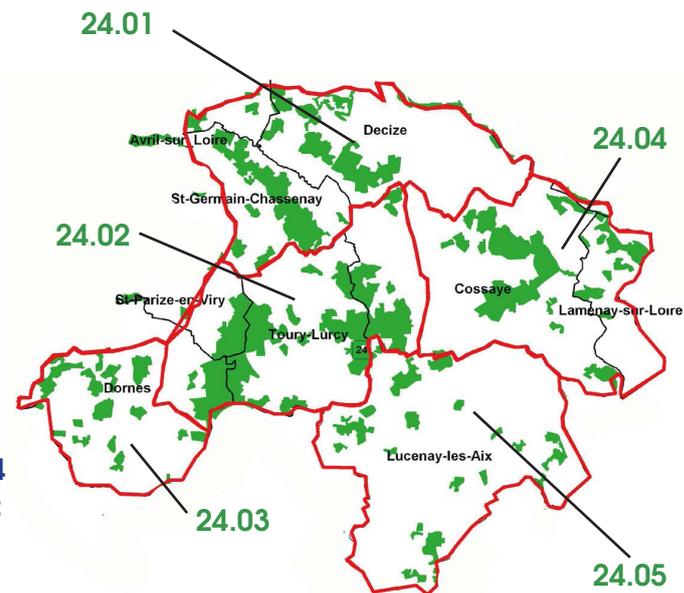
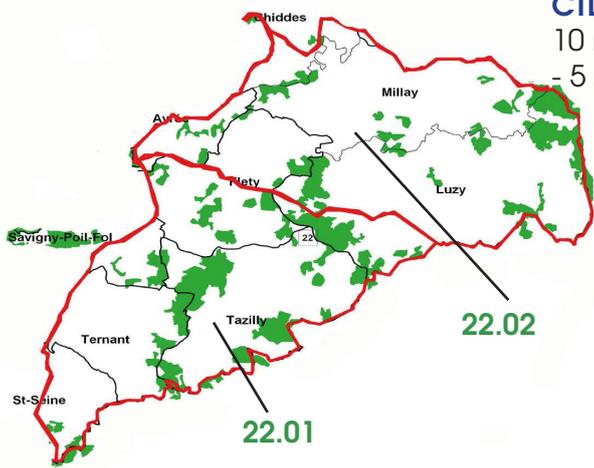
- 21.01 = 4 représentants chasseurs.
- 21.02 = 4 représentants chasseurs.
- 21.03 = 2 représentants chasseurs.



**CTL 22**

10 représentants chasseurs répartis en 2 sous-zones :

- 5 représentants chasseurs par sous-zone.



**CTL 24**

7 représentants chasseurs répartis en 5 sous-zones :

- 24.01 = 1 représentant chasseur.
- 24.02 = 2 représentants chasseurs.
- 24.03 = 1 représentant chasseur.
- 24.04 = 2 représentants chasseurs
- 24.05 = 1 représentant chasseur.





Association agréée au titre de la protection de l'environnement

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Forges – 36 route de Château-Chinon - 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS

Tél. : 03 86 36 93 16 - Fax : 03 86 57 10 97

E-mail: [fdc@chasse-nature-58.com](mailto:fdc@chasse-nature-58.com)

Site Internet : [www.chasse-nature-58.com](http://www.chasse-nature-58.com)